

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2020-162

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 12 décembre 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Jean-Pierre DAVID, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

OBJET :

Extinction de la dette de
Monsieur Laurent
LAROCHE pour
insuffisance d'actif

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD et M. Alain BLONDY.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX

SECRETAIRE : Patrice DELAGE

Rapporteur : F. BOISSERIE

Considérant que Monsieur Laurent LAROCHE a loué pendant plusieurs années un local de menuiserie appartenant à la Communauté de Communes sur la Commune de Glandon ;

Vu le jugement en date du 9 novembre 2016 par lequel le tribunal de commerce de Limoges a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de Monsieur Laurent LAROCHE ;

Vu le jugement en date du 10 juillet 2019, par lequel le tribunal de commerce de Limoges a prononcé à l'encontre de cette entreprise, la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Vu la délibération n°2020-136 du 26 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'éteindre la dette pour un montant de 4 116,38 € ;

Considérant le courrier du 6 novembre 2020, par lequel la trésorerie nous a informés d'une erreur dans le montant ;

Considérant que le montant de loyers impayés s'élève en fait à 4 256,38 € ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **décide** d'éteindre la dette d'un montant de 4 256,38 € en émettant un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20201218-DC2020710364-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication